



DECISION N° 2023-139

**Règlement des frais et honoraires des Avocats -
Notaires, Huissiers de justice et Experts SCP MILLET -
BOURRET,
Huissiers de Justice Associés - Signification d'un Avis
de sommes à payer n°2504 à l'encontre du GROUPE
SOFIDEC le 29/09/2022**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Maire pour les matières énumérées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 Novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

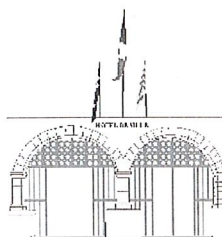
Vu l'article L. 2512-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la SCP MILLET - BOURRET – Huissiers de Justice associés – missionnée par la commune a procédé à la signification d'un avis de sommes à payer n°2504 émis le 29/09/2022 relatif au recouvrement de la participation financière au PAE – Gare St Assisclé;

Considérant que la SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de justice associés, a parfaitement accompli sa mission en date du 30 novembre 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville procèdera au règlement des frais et honoraires dus à la SCP MILLET - BOURRET – Huissiers de Justice Associés – au titre de ses honoraires pour un montant total de 72,63 euros TTC.



ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **06 FEV. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230206-164847-AV-1.1

Accusé reçu le : **06 FEV. 2023**

Affiché le : **06 FEV. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

